

Unité bi-départementale  
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Perigny, le 16 décembre 2024

ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 Perigny

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**RABA Jean-Pierre**

le pont du Brault  
17230 Charron

Références : 0100281820/2024/611

Code AIOT : 0100281820

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement RABA Jean-Pierre implanté le pont du Brault 17230 Charron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RABA Jean-Pierre
- le pont du Brault 17230 Charron
- Code AIOT : 0100281820
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite d'inspection est programmée à la demande du procureur suite à plusieurs signalements effectués à l'encontre de Monsieur RABA, qui exercerait des activités d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sur ses parcelles.

## Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Sans objet



### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage est constatée sur les parcelles de monsieur RABA. Toutefois, les VHU entreposés sur le site le jour de l'inspection occupent une surface inférieure au seuil de classement. Cette activité n'est donc pas soumise à la réglementation des ICPE. Sa gestion relève des pouvoirs de police du Maire.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Activités classées pour la protection de l'environnement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage est classée sous la rubrique 2712.
<b>Constats :</b>  Monsieur RABA n'est pas présent lors de la visite d'inspection. Sur le site, l'inspection constate la présence d'une douzaine de véhicules légers, dont 7 ou 8 maximum peuvent être considérés comme hors d'usage. Aucune pollution particulière n'est constatée sur le site (traces d'hydrocarbures ou autre produits dangereux) et aucun élément mécanique polluant (pièce de moteur) ou bidon n'est constaté à même le sol. Les VHU (véhicules hors d'usage) entreposés sur le site le jour de l'inspection occupent une surface inférieure au seuil de classement. Cette activité n'est donc pas soumise à la réglementation des ICPE. Sa gestion relève des pouvoirs de police du Maire. A noter toutefois que les activités exercées sur le site ne sont pas compatibles avec le PLU de la commune.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite